

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022 à 18H30.

Le Conseil Municipal de la commune de Pont-Saint-Esprit s'est réuni à la Cazerne au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de son Maire, Madame Claire LAPEYRONIE et suivant la convocation qui lui a été adressée le 10/11/2022.

|                       | Présents | Absents | Représentés par      |
|-----------------------|----------|---------|----------------------|
| BEAUDET Gilles        | X        |         |                      |
| CHANIOL Nadine        | X        |         |                      |
| CLERC Christine       | X        |         |                      |
| DE VERDUZAN Ghislaine | X        |         |                      |
| DESBRUN Benjamin      | X        |         |                      |
| ESQUER-SERVOZ Sylvie  | X        |         |                      |
| FRANCISCI Jean-Noël   |          | X       | Hervé ROUQUETTE      |
| GASTALDI Léo          |          | X       | Benjamin DESBRUN     |
| GINOT Hervé           | X        |         |                      |
| LAPEYRONIE Claire     | X        |         |                      |
| LE RALLIC Jean-Luc    |          | X       | Gilles BEAUDET       |
| LORIC Karima          | X        |         |                      |
| MEZROUB Abde Ilah     |          | X       | Claire LAPEYRONIE    |
| MIR Emily             |          | X       | Hervé GINOT          |
| MOUCHETANT Daniel     | X        |         |                      |
| ONDE Michel           |          | X       | Nadine CHANIOL       |
| OUILLOIN Laurent      |          | X       | Béatrice REDON       |
| PAGAN Suzanne         | X        |         |                      |
| PECASTAING Catherine  | X        |         |                      |
| PICARD Pierrette      |          | X       | Daniel MOUCHETANT    |
| POYET Thomas          | X        |         |                      |
| REDON Béatrice        | X        |         |                      |
| REGAMEY Laure         | X        |         |                      |
| RODES Hélène          | X        |         |                      |
| ROUQUETTE Hervé       | X        |         |                      |
| ROUSSELOT Vincent     | X        |         |                      |
| SAVELLI Françoise     |          | X       | Catherine PECASTAING |
| SCARATO Murielle      | X        |         |                      |
| SCHRIVE Luc           | X        |         |                      |
| TERMINI Eddy          | X        |         |                      |
| VADON Mickaël         |          | X       | Karima LORIC         |
| ZOMPICCHIATTI Myriam  |          | X       | Laure REGAMEY        |

Le Conseil Municipal réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Benjamin DESBRUN pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**AR Prefecture**

Monsieur Benjamin DESBRUN pour l'emp...  
Reçu le 21/11/2022

**Délibération du Conseil Municipal du 17/11/2022 N° 13.**

**Elu rapporteur : Monsieur Vincent ROUSSELOT.**

**OBJET : Délibération portant sur la délégation au Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SiiG) de la diffusion des données adresses de la commune sur le site national de l'adresse pour l'alimentation de la Base Adresse Nationale (BAN).**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2213-28 et L. 2121-30,  
VU le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L321-4 et R321-5,  
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et obligeant les collectivités locales de plus de 3 500 habitants à rendre publiques par voie électronique les données qu'elles détiennent,  
VU la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, dite loi pour une république numérique, et notamment son article 14 portant sur la mise à disposition des données de référence en vue de faciliter leur réutilisation,  
VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022, loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 169 portant sur le pouvoir du conseil municipal sur la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,  
VU l'avis de la commission urbanisme, travaux, patrimoine et environnement du 15/11/2022 et avis de la commission des finances, affaires administratives et sécurité du 16/11/2022 ;  
CONSIDERANT que la qualité des services publics et privés apportés aux administrés (livraison courriers et colis, raccordement aux réseaux, secours à la personne, recensement de la population, déploiement de la fibre optique...) repose très souvent sur la bonne identification des voies et des adresses, une gestion et une diffusion efficaces de ces données constituent donc un enjeu fondamental,  
CONSIDERANT que la dénomination des voies est de la responsabilité du conseil municipal,  
Considérant que le numérotage des maisons et autres constructions constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,  
CONSIDERANT que la commune peut, dans le cadre de la déclinaison numérique de ces responsabilités, être accompagnée par une structure de mutualisation telle qu'un EPCI,  
Considérant que depuis 2010 le SiiG a entrepris de constituer puis de maintenir une base de données des voies et des adresses dénommée Base Adresse Territoriale (BAT) et a maintenu depuis un échange constant avec ses communes adhérentes permettant une mise à jour en continu de ces données de référence,  
CONSIDERANT que la fraction de la BAT qui concerne le territoire communal est assimilable à une Base Adresse Locale (BAL),  
Considérant que le processus technique de contribution à la Base Adresse Nationale (BAN) requiert une certification par la commune,  
CONSIDERANT que depuis la constitution de la BAT le SiiG défend des propositions visant à la simplification des démarches des communes concernant le porté à connaissance des informations voies-adresses auprès des différentes administrations publiques.

**AR Prefecture**

030-213002025-20221117-13\_CM\_17112022-DE  
Reçu le 21/11/2022

1/2

Entendu l'exposé de l' élu rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- de prendre connaissance des récentes évolutions réglementaires et reconnaît son rôle en tant que premier maillon de la chaîne de connaissance sur la localisation, la délimitation et la dénomination des voies ainsi que sur l'adressage des maisons et autres constructions sur le territoire communal,
- de déléguer la gestion technique des données voies et adresses au syndicat qui s'est engagé à maintenir les dispositifs d'animation et les dispositifs techniques permettant la disponibilité d'une BAT de grande qualité et compte tenu de son adhésion,
- de s'accorder sur le principe qu'une donnée concernant une adresse est réputée certifiée par la commune à partir du moment où cette donnée apparaît avec un état « stable et définitif » dans la BAT du SiiG,
- de certifier le stock de données adresses géré par le SiiG sur le territoire de la commune à la date de la présente délibération,
- de déléguer au SiiG l'acte technique de publication des données adresses vers la Base Adresse Nationale (BAN), le SiiG s'engageant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître la disponibilité de ces données auprès des utilisateurs potentiels,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant habilité, à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

**AR Prefecture**

030-213002025-20221117-13\_CM\_17112022-DE  
Reçu le 21/11/2022

1/2

**OBJET** : Délibération portant sur la délégation au Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG) de la diffusion des données adresses de la commune sur le site national de l'adresse pour l'alimentation de la Base Adresse Nationale (BAN).

**POUR** : 32 élus présents ou représentés (Unanimité des suffrages exprimés).

**CONTRE** : 0.

**ABSTENTION** : 0.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an sus-indiqués.

Madame le Maire,  
Claire LAPEYRONIE,

Le secrétaire de séance,  
Benjamin DESBRUN,



Délibération transmise en Préfecture, le : 21 NOV. 2022

Mise en ligne, le : 21 NOV. 2022

Rendue exécutoire, le : 21 NOV. 2022

Conformément aux lois n° 82.213 du 2 Mars 1982  
et n° 82.620 du 22 juillet 1982

Madame le Maire,  
Claire LAPEYRONIE,

Le secrétaire de séance,  
Benjamin DESBRUN,



**AR Prefecture**

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de l'acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

030-213002025-20221117-13\_CM\_17112022-DE